



COMMUNE D'ANGEOT

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
JEUDI 28 JUILLET 2022**

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

✓ Par suite d'une convocation en date du 22 juillet 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Angeot étant assemblés en session ordinaire, se sont réunis, à la salle du conseil, le jeudi 28 juillet 2022, à 20 heures sous la présidence de Monsieur Michel NARDIN, Maire.

✓ Etaient présents : Gilles CORTINOVIS - Pauline DONNA - Anne DUPUIS - Laurence FRANCHEQUIN - François GIL - Thierry LOUVET - Michel NARDIN - Céline OPPENDINGER.

✓ Absents ayant donné procurations : Bernadette MARTINATO à Laurence FRANCHEQUIN et Stéphane NAEGEL à Thierry LOUVET.

✓ Excusé : Éric PERIAT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Monsieur Thierry LOUVET est désigné pour remplir cette fonction.

DÉLIBÉRATION N° 2022 - 31

MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE CENTRE DE GESTION DU TERRITOIRE DE BELFORT D'ACHAT DE PRESTATION D'ASSURANCES COUVRANT LA PRISE EN CHARGE DES CONSÉQUENCES DE L'INAPTITUDE DES AGENTS PUBLICS À EXERCER LEURS FONCTIONS

La maire expose au conseil municipal un rapport présentant une initiative du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale proposant aux collectivités et établissements intéressés de tenir un groupement de commandes permettant l'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions.

En vertu des dispositions de l'article L826-2 du code général de la fonction publique, les agents publics inaptes à l'exercice de leurs fonctions ont droit à une période de préparation au reclassement (PPR), avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an avec prolongation possible de 3 mois.

Cette période doit permettre à la collectivité et à l'agent, avec le concours du centre de gestion de la fonction publique territoriale et d'autres partenaires le cas échéant, de rechercher toutes les solutions disponibles pour faciliter un reclassement : par exemple des périodes de formation, d'observation et de mise en situation sur d'autres postes.

Un décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions organise ce régime.

Quel que soit l'intérêt qu'on lui accorde, la période de préparation au reclassement représente un coût pour l'employeur qui n'est compensé par aucun dispositif en vigueur.

Ce groupement de commandes est donc destiné à permettre au centre de gestion de procéder à une consultation dans le but d'obtenir une solution idoine.

Le centre de gestion envisage de procéder à :

- La passation d'un marché de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le compte des communes et EPCI ayant mandaté le centre de gestion ;
- La gestion des relations avec l'(es) assureur(s) sélectionné(s).

L'intérêt d'un tel groupement est indéniable. Il permettra la valorisation de ce nouvel outil de ressources humaines pour les employeurs publics en minimisant le coût par l'assurance.

De plus, l'adhésion au groupement de commandes n'a pas d'effet contraignant, l'adhésion finale nécessitant une nouvelle intervention de l'assemblée délibérante.

La commune reste donc libre de faire autrement si elle trouve mieux ailleurs.

Le maire invite donc le conseil municipal à mandater le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour ce groupement de commandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** la présente délibération donnant mandat au centre de gestion pour mettre en œuvre un groupement de commandes d'achat de prestations d'assurance couvrant les risques induits par l'inaptitude des agents publics à leurs fonctions ;
- **D'autoriser** le maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 29 juillet 2022, et de la publication le 29 juillet 2022.



Le Maire,
Michel NARDIN